

# *Ville de Saint-Gabriel*

## *M.R.C. de D'Autray*

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le 9<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018 à 20 h à la salle du conseil, située au 45 de la rue Beausoleil, à Ville de Saint-Gabriel.

Sont présents :           Monsieur Gaétan Gravel, maire  
                                  Monsieur Réjean Riel, conseiller № 1  
                                  Madame Patricia Poulin, conseillère № 2  
                                  Monsieur Yves Morin, conseiller № 3  
                                  Madame Sylvie St-Georges, conseillère № 4  
                                  Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller № 5  
                                  Monsieur Stephen Subranni, conseiller № 6

Est aussi présent :       Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier

Public :                    Huit (8) personnes représentant le public

Un moment de recueillement est suggéré par monsieur le Maire.

### **210-07-2018    1.    Ouverture de la séance**

Le maire, Gaétan Gravel, agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de secrétaire d'assemblée.

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire du conseil du 9 juillet 2018, soit ouverte à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

### **211-07-2018    2.    Adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** l'ordre du jour de cette rencontre du 9 juillet 2018 soit et est adopté tel que présenté, en ajoutant au VARIA, les points suivants :

- ✓   **13.1   Projet de résolution à l'intention des responsables municipaux de Lanaudière**
- ✓   **13.2   Contribution 35% – Patinage Les Étoiles d'Argent de Joliette**
- ✓   **13.3   Avis de motion – CV. 529**
- ✓   **13.4   Présentation du premier projet de règlement CV.529**

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **212-07-2018 3.1 Séance ordinaire du 4 juin 2018**

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **213-07-2018 3.2 Séance extraordinaire du 11 juin 2018**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 juin 2018 soit et est adopté, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

#### **214-07-2018 4.1 Adoption du règlement CV.527 sur les modalités de publication des avis publics**

**CONSIDÉRANT** les articles 334 et suivants de la Loi sur les cités et ville, relatifs aux avis municipaux ;

**CONSIDÉRANT** plus précisément les articles 345.1 et 345.3 de la LCV ;

**CONSIDÉRANT** l'article 55 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs ;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 4 juin 2018 sous la résolution 180-06-2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance tenue le 4 juin 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

**CONSIDÉRANT** que ce règlement était disponible pour consultation à l'hôtel de ville deux (2) jours avant la présente séance et que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation, selon l'article 356 LCV ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante.

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et unanimement résolu :**

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES**

### 1. Préambule

Le préambule fait partie Intégrante du présent règlement.

### 2. Titre du règlement

Le présent règlement CV.527 porte le titre de « RÉGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS ».

## **CHAPITRE 2 : MISE EN APPLICATION**

3. Sauf dans les cas où Il est autrement pourvu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

## **CHAPITRE 3: L'AVIS PUBLIC**

4. L'avis public doit être rédigé en français.
5. Toute copie d'un avis, qui doit être notifié, publié ou affiché, doit être attestée par la personne qui donne l'avis.
6. L'original de tout avis est accompagné d'un certificat de publication ou de notification signé par la personne qui l'a publié ou notifié. L'original de cet avis et le certificat qui l'accompagne sont déposés, par la personne qui a donné l'avis, au bureau du conseil, pour faire partie des archives municipales.

## **CHAPITRE 4 : LA PUBLICATION**

7. La publication d'un avis public donné pour des fins municipales n'a pas à être dans un journal, sauf disposition contraire dans la loi. Elle se fait par :
  - affichage au bureau de la Ville ;
  - Internet (site Internet de la Ville de Saint-Gabriel, [www.ville.stgabriel.qc.ca](http://www.ville.stgabriel.qc.ca))
8. L'information contenue dans l'avis public doit être complète, compréhensible pour le citoyen et adaptée aux circonstances.
9. Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié. Le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

## **CHAPITRE 5 : LA PORTÉE**

10. Les avis publics affectent et obligent les propriétaires et les contribuables domiciliés en dehors du territoire de la Ville, de la même manière que ceux qui y ont leur domicile.
11. Quiconque a acquiescé au contenu d'un avis, ou en a, de quelque manière, connu suffisamment la teneur ou l'objet, ne peut ensuite se prévaloir de l'insuffisance ou du défaut de cet avis, ou de son défaut de publication ou de notification.

## CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

12. Le présent règlement a préséance sur tous les autres prescrits par l'article 345 de la LCV ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.
13. Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié.
14. Le gouvernement du Québec peut, par règlement, fixer des normes minimales relatives à la publication des avis publics municipaux. Des normes différentes peuvent être fixées pour tout groupe de municipalités.

## CHAPITRE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

15. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

### 215-07-2018 **4.2 Mandats aux firmes « GNL-Arpenteurs-Géomètres inc. » et « Coutu & Comtois, notaires »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Saint-Gabriel prévoit se départir d'une partie de terrain qui compose le matricule 1428-46-6580.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** les membres ce conseil autorisent le directeur général à retenir les services de la firme « **Coutu & Comtois, notaires** » ainsi que la firme « **GNL Arpenteurs-Géomètres Inc** » pour délimiter et compléter toutes les étapes nécessaires en vue de permettre à la Ville de Saint-Gabriel de se départir d'une portion de ce terrain.

**QUE** le conseil mandate le maire et le directeur général à signer tout document ou acte donnant effet à la présente.

**Adoptée à l'unanimité**

### 216-07-2018 **4.3 Nomination de la Place de la Gare**

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Yves Morin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil acceptent de nommer « Place de la Gare » la portion du lot portant le numéro 6 104 673 occupée par la borne double de recharge.

**QUE** le directeur général et greffier finalise la démarche par l'enregistrement auprès de la Commission de toponymie.

**Adoptée à l'unanimité**

**217-07-2018 4.4 Congrès de la Fédération québécoise des municipalités (FQM)**

**ATTENDU QUE** la 77<sup>ième</sup> édition du congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) se tiendra du 20 au 22 septembre 2018, à Montréal.

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent le directeur général, Michel St-Laurent ainsi que deux (2) conseillers, Yves Morin et Patricia Poulin, à participer au congrès 2018 de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM).

**QUE** les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient assumés par la Ville de Saint-Gabriel, sur présentation de pièces justificatives.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. CORRESPONDANCE**

**DÉPÔT => 5.1 Dépôt de la correspondance au 30 juin 2018**

Le greffier dépose le bordereau des correspondances reçues au 30 juin 2018, sous la cote « Bordereau No. 07-2018 ».

**6. FINANCES**

**DÉPÔT => 6.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018**

Le greffier dépose l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2018.

**218-07-2018 6.2 Comptes à payer au 30 juin 2018**

**Il est proposé par** Sylvie St-Georges

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** les comptes à payer au 30 juin 2018, des chèques numéros 1867 à 1934 totalisant 91 807.15\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** les comptes à payer pour les dépenses incompressibles au 29 juin 2018, des chèques numéros 1712 et 1792 à 1866 incluant les prélèvements mensuels des numéros 3519 à 3547 totalisant 779 289.34\$ soient et sont adoptés ;

**QUE** le maire, Gaétan Gravel, et la trésorière, Mireille Bibeau, soient et sont autorisés à signer les chèques à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité**

**219-07-2018 6.3 Décompte progressif Jobert inc. – Travaux rue Saint-Jean**

**ATTENDU** les travaux effectués par la firme « Jobert inc.» pour la réfection d'aqueduc, égout et voirie pour la rue Saint-Jean.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Christian Paquin Coutu  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent la trésorière à procéder au versement à l'entrepreneur « Jobert inc. », un montant de 113 780,36 \$ représentant le décompte progressif No.2.

**QUE** le montant utile à la réalisation desdits travaux soit puisé à même le programme TECQ 2014-2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**8. VOIRIE – TRANSPORT & TRAVAUX PUBLICS**

**220-07-2018 8.1 Reconfiguration coin Saint-Georges et Saint-Gabriel**

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil, autorisent le directeur des travaux publics, Simon Gariépy à signer le contrat pour les travaux de reconfiguration d'un rayon de coin des rues Saint-Georges et Saint-Gabriel par l'entreprise « Trottoir Joliette inc. » au montant de 17 900\$, plus les taxes applicables.

**Adoptée à l'unanimité**

**221-07-2018 8.2 Budget réfection de trottoirs**

**ATTENDU QUE** les tronçons de trottoirs de la rue Maskinongé (entre le St-Gab et la rue Saint-Jean), de la rue Saint-Gabriel (entre les rues Saint-Georges et Saint-Joseph) ainsi que de la rue Dequoy (entre les rues Provost et McLaren) nécessitent des travaux de réfection.

**Il est proposé par** Réjean Riel  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil accordent un budget de **30 000\$** afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de trottoirs par les travaux publics de la Ville de Saint-Gabriel.

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **DÉPÔT => 9.1 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable**

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation de l'eau potable pour la période d'avril et de mai 2018.

### **DÉPÔT => 9.2 Dépôt des rapports mensuels d'exploitation des eaux usées**

Le greffier dépose les rapports mensuels d'exploitation des eaux usées pour la période d'avril et de mai 2018.

## **10. SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET QUALITÉ DE VIE**

## **11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **DÉPÔT => 11.1 Dépôt du certificat d'absence de demande référendaire – Règlement CV.526**

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV.526 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 29 juin 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

Le greffier dépose le certificat relatif à l'absence de demande valide de participation à un référendum relativement au projet de règlement CV.526.

Le but de présent règlement CV.526 est de modifier le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de retirer l'usage « entreposage » de la zone C-28, d'inclure l'usage « transport » à la zone IN-30 et de modifier certaines normes relatives aux clôtures.

### **222-07-2018 11.2 Adoption du rapport de l'urbaniste au 30 juin 2018**

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Stephen Subranni

**Et résolu :**

**QUE** les membres ce conseil, acceptent le rapport de l'inspecteur en urbanisme, incluant l'émission des permis et demandes diverses, de même que le rapport du Comité Consultatif d'Urbanisme, pour la période couvrant les rencontres de ce comité jusqu'au 30 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

### **223-07-2018 11.3 Adoption finale du règlement CV.526 (zonage)**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 avril 2018 et lequel porte sur une modification au règlement CV 195 intitulé « *RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE SAINT-GABRIEL* » ;

**ATTENDU** l'adoption du premier projet de règlement CV.526 par la résolution 153-05-2018, le 7 mai 2018 ;

**ATTENDU** la tenue d'une séance de consultation publique le 4 juin 2018, laquelle avait lieu à 19h30 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Gabriel ;

**ATTENDU** qu'après la séance de consultation publique le 4 juin 2018, le conseil a adopté le deuxième projet de règlement CV.526, dans sa résolution 190-06-2018 ;

**ATTENDU QUE** la date limite pour enregistrer une demande référendaire dans le dossier du règlement CV.526 était fixée, selon les délais prévus par la Loi, au 29 juin 2018 et qu'à cette date aucune demande n'a été enregistrée.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil procèdent à l'adoption finale règlement CV.526 modifiant le règlement de zonage CV. 195, dont l'effet est de retirer l'usage « entreposage » de la zone C-28, d'inclure l'usage « transport » à la zone IN-30 et de modifier certaines normes relatives aux clôtures.

**QUE** la demande pour l'obtention du certificat de conformité soit déposée à la MRC de d'Autray, pour assurer l'entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

**Adoptée à l'unanimité**

## **224-07-2018 11.4 Dérogation mineure – chemin Du Domaine**

**ATTENDU** l'analyse et les explications transmises par l'urbaniste aux membres du conseil, pour une demande de dérogation mineure pour la propriété située sur le lot 3 044 523 sur le chemin Du Domaine.

**Il est proposé par** Réjean Riel

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil, acceptent la dérogation mineure qui autorisera la construction d'un garage d'une superficie de 83.24 mètres carrés, alors que le paragraphe a) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la superficie de tout garage privé ne peut excéder quatre-vingt (80) mètres carrés. De plus la dérogation mineure autoriserait un excédent de 1.75 mètre de hauteur, soit 6.75 mètres de haut, alors que le paragraphe b) de l'article 86 du règlement de zonage numéro C.V. 195 prescrit que la hauteur de tout garage privé détaché du bâtiment principal ne peut excéder cinq (5) mètres mesurée au faite du toit.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. SPORTS ET LOISIRS – CULTURE ET TOURISME**

### **225-07-2018 12.1 Gestion du lac – Hausse de salaire de la responsable**

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Christian Paquin Coutu

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent une hausse du salaire horaire de 1\$ à Chantal Desrochers, responsable pour le service à la navigation du lac Maskinongé et ce rétroactivement au 25 juin 2018.

**Adoptée à l'unanimité**



**226-07-2018 12.2 Gestion du lac – Demande de gratuité pour les bénévoles contribuant à l'étude de la population des maskinongés dans le lac maskinongé**

**ATTENDU QUE** la conclusion d'une entente intermunicipale entre les municipalités participantes est intervenue afin d'adopter un règlement visant entre autres, la tarification de l'accès des embarcations à moteur au lac Maskinongé et l'amélioration des mesures et des ressources de contrôle et de surveillance des embarcations à moteur ;

**ATTENDU QUE** l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé en collaboration avec le ministère de la Faune et AGIR-Maskinongé, contribuent par ses actions à une étude sérieuse concernant la population du maskinongé et des autres espèces dans le lac ;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Ville de Saint-Gabriel à ce que cette étude soit menée à bien afin de préserver la faune aquatique du lac ;

**ATTENDU QUE** l'Association des pêcheurs du lac Maskinongé demande à ce que l'accès au lac se fasse à titre gratuit pour les pêcheurs collaborant à la réalisation de l'étude sur la pêche sportive. L'exemption de tarification d'accès au lac Maskinongé constituerait un incitatif pour ces pêcheurs à consacrer leurs efforts de pêche sur ce plan d'eau ainsi qu'une forme de reconnaissance pour leur collaboration ;

**ATTENDU QUE** le paragraphe c) de l'article 3.2 du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, prévoit que les municipalités à l'entente sont en mesure d'autoriser exceptionnellement l'accès aux débarcadères municipaux par une ou des embarcations motorisées, utilisées dans le cadre d'activités nautiques spéciales.

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Stephen Subranni  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil autorisent l'exemption de tarification de l'accès au lac Maskinongé des embarcations à moteur et du stationnement pour les pêcheurs participants à l'étude ainsi que pour le biologiste du ministère de la Faune, ainsi que pour les participants étant les suivants :

Messieurs Dominique Ratelle, Éric Légaré, Jean-Claude Beauchamp, M. Yan Benoit, Guy Joly, Virgile Beauchamp Champagne et François Girard, biologiste.

**Adoptée à l'unanimité**

**227-07-2018 12.3 Gestion du lac – Embauche d'une nouvelle employée à la guérite du débarcadère à bateaux sur le rang St-Louis**

**Il est proposé par** Yves Morin  
**Appuyé par** Sylvie St-Georges  
**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil, acceptent l'embauche de Mme Magalie Rondeau comme substitut à la guérite du débarcadère à bateaux du rang St-Louis, rétroactivement au 25 juin 2018 jusqu'au début de septembre 2018, au salaire de 13,75\$ l'heure. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé.

**Adoptée à l'unanimité**

### **13. VARIA**

#### **228-07-2018 13.1 Projet de résolution à l'intention des responsables municipaux de Lanaudière**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Ministère du développement durable de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) contribue à la réalisation d'un projet d'étude sur les eaux souterraines de la région de Lanaudière.

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet vise au développement de partenariats entre les acteurs de l'eau et les gestionnaires du territoire afin de favoriser une saine gestion des ressources.

**CONSIDÉRANT QUE**, ce projet d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES) sera réalisé par l'UQAC.

**CONSIDÉRANT QU'UNE** partie importante des données nécessaires à la réalisation de ce projet sont propriétés des municipalités des MRC de Matawinie, Montcalm, L'Assomption et D'Autray.

**CONSIDÉRANT QUE**, ces données seront intégrées dans une base de données à référence spatiale permettant l'élaboration des livrables demandés par le MDDELCC dans le cadre du PACES.

**CONSIDÉRANT QUE**, mettre ces résultats et rapports à la disposition du CERM peut occasionner une charge de travail importante pour la municipalité.

**CONSIDÉRANT QUE**, les droits d'utilisation et de diffusion des données doivent être détenus par le Centre d'étude sur les ressources minérales (CERM) de l'UQAC pour permettre la mise à disposition de la base de données, et des produits résultants, à l'ensemble des partenaires du projet et du Gouvernement du Québec.

**Il est proposé par** Christian Paquin Coutu

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** les membres de ce conseil accordent, au CERM de l'UQAC, les droits d'utilisation et de diffusion des données et rapports transmis dont il possède les droits.

**QUE** les membres de ce conseil accordent également les droits d'utilisation et de diffusion des données déposées aux ministères et organismes;

**QUE** ces droits sont exclusifs au PACES et ne pourront être utilisés qu'à des fins de recherche;

**QU'**aucune utilisation commerciale des données ne sera autorisée.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **229-07-2018 13.2 Contribution 35% – Patinage Les Étoiles d'Argent de Joliette**

**Il est proposé par** Stephen Subranni

**Appuyé par** Patricia Poulin

**Et résolu :**

**QUE** la trésorière soit et est par la présente, autorisée à émettre un chèque de 78,75 \$, fait à l'ordre de « Julie Tessier », représentant une ristourne de 35 % des frais d'inscription de sa fille demeurant à Ville de Saint-Gabriel et inscrite aux activités du Club de patinage Les Étoiles d'Argent de Joliette pour le printemps 2018.

**Adoptée à l'unanimité**

**230-07-2018 13.3 Avis de motion – Règlement CV.529**

**AVIS DE MOTION** est donné par la conseillère Patricia Poulin au district No 2, qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, le projet de règlement CV.529 modifiant le règlement CV.548 afin d'ajouter la notion de préjudice esthétique aux nuisances.

**231-07-2018 13.4 Premier projet de règlement CV.529 modifiant le règlement CV.458 afin d'ajouter la notion de préjudice esthétique aux nuisances**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance régulière du 9 juillet 2018 et lequel porte sur une modification au règlement CV.458 intitulé « *Règlement CV.458 relatif aux nuisances* ».

**ATTENDU QUE** la dégradation esthétique peut devenir une source de nuisance pour les citoyens;

**ATTENDU QUE** la dégradation esthétique peut avoir un impact négatif sur le maintien d'un cadre bâti de qualité;

**ATTENDU QUE** les pouvoirs prévus à la Loi sur les compétences municipales autorisent le conseil à adopter des règlements en matière de nuisances ;

**Il est proposé par** Patricia Poulin

**Appuyé par** Réjean Riel

**Et résolu :**

**ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - POLLUTION VISUELLE**

L'article 3.18 est ajouté et se lit comme suit :

**Article 3.18**

Le fait pour un propriétaire ou un occupant d'un immeuble, de laisser son immeuble, ou une partie de son immeuble, dans un état tel que son aspect visuel cause un préjudice esthétique ou autre au voisinage.

**ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **14. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

Tous les membres du conseil présents font rapport de leurs activités.

#### **15. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **232-07-2018 16. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**

**Il est proposé par** Yves Morin

**Appuyé par** Sylvie St-Georges

**Et résolu :**

**QUE** la séance ordinaire de ce 9 juillet 2018 soit levée à 21h00.

**Adoptée à l'unanimité**

---

*Gaétan Gravel*  
Maire

---

*Michel St-Laurent*  
Directeur général et greffier

#### **Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la loi sur les cités et villes**

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal, en apposant ma signature au bas du présent document ce neuvième jour du mois de juillet 2018.

---

*Gaétan Gravel, Maire*